



Centre de reproduction équine EQUI-REPRO

Le bourg – 82160 Puylagarde
Tel : 06.01.14.01.18

Contrat de saillie 2019 pour l'étalon GHS TAJ MAHAL (uniquement en IAC)

Entre les deux parties :

Mme SPARROW Fabienne représenté par :

Dr Ann Lammens, centre de reproduction Equi-repro – 82160 Puylagarde

Le propriétaire, ou le représentant dument mandaté

Mr, Mme, Mlle

Adresse :

.....

Tel :

Mail :

Pour la jument

Nom : Race : Née le :

N° SIRE :

La jument est-elle assurée ? Oui /Non* si oui quelle compagnie :

Suitée/non suitée*

Poulain identifié : Oui / Non *

Si non, souhaitez-vous que le Dr Lammens vous l'identifie : Oui / Non*

(*entourez votre réponse)

Etalon choisi : **GHS TAJ MAHAL**

Pour accéder au centre Equi-repro la jument doit :

- Etre à jour des vaccinations Grippe, Rhinopneumonie et tétanos (dans le cas contraire l'équipe du centre mettra en place un protocole vaccinal adapté à votre jument).
- Etre vermifugée
- Etre accompagnée de son carnet

Article 1 – Soins

Le propriétaire accepte et autorise que le Dr. Lammens procède aux examens gynécologiques (et généraux si nécessaire), aux suivis échographiques et à l'insémination de sa jument dans le centre de reproduction Equi-repro Le bourg 82160 Puylagarde. Le propriétaire ou son mandataire a pu visiter et par conséquent agréer les installations.

Le propriétaire laisse libre choix au Dr. Lammens des techniques de suivi et d'insémination, ainsi que des traitements éventuellement nécessaires à la gestion de la santé, du cycle et à la gestion de l'utérus de la jument.

De même, le propriétaire laisse au Dr. Lammens le choix du nombre de paillettes à utiliser par cycle (en cas d'IAC).

Le Dr. Lammens s'engage à gérer la jument au mieux des connaissances scientifiques et dans le respect de l'animal afin qu'une gestation soit obtenue. Cependant aucune obligation de résultat ne sera exigée par le propriétaire, et aucun recours ne pourra être fait par celui-ci si la jument reste vide ou avorte en cours de gestation, à quelque stade que ce soit.

Article 2 - Consentement éclairé

Le propriétaire de la jument déclare connaître les installations de l'éta lonnier et les reconnaît aptes à garantir la sécurité de sa jument (suitée ou non). Tous risques inhérents au séjour restent pour compte au propriétaire.

*(Voir contrat de pension du centre Equi-Repro)

En cas de maladie grave ou accident, le propriétaire de la jument autorise l'éta lonnier (Dr Ann Lammens), à prendre les décisions dans l'intérêt de la jument et de son poulain, au frais du propriétaire de la jument sans qu'il puisse contester, il en sera bien sur informé.

Le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait que, comme tout acte médical, la palpation trans-rectale, l'échographie trans-rectale ou trans-abdominale, l'insémination artificielle comportent certains risques (notamment, accident à la contention, lacérations rectales, pouvant dans les cas graves, entraîner la mort de la jument). Bien que la fréquence de ces accidents soit très faible (environ 1 cas sur 20000), le propriétaire ou son représentant accepte expressément ces risques consécutifs à de tels examens pratiqués selon les usages de l'art vétérinaire. Il accepte également les risques inhérents à tout acte médical (thérapeutique et contention chimique), visant à sécuriser les actes, améliorer ou maîtriser la fertilité.

Diagnostic de gestation et gémellité : le propriétaire de la jument ou son représentant confirme avoir pris connaissance du fait qu'il faut au minimum 3 examens gynécologiques échographiques pour que le diagnostic de gestation soit d'une fiabilité acceptable, le premier devant se faire 13 à 15 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le second 18 à 21 jours après le dernier saut ou la dernière insémination, le 3ème vers 35 jours de gestation. En cas de gestation gémellaire, Le propriétaire de la jument ou son représentant ont seuls qualité pour autoriser et demander les actes médicaux capables de modifier cette gestation et notamment son interruption dans un délai utile. Le pourcentage de réussite suivant l'écrasement d'un conceptus (quant à la poursuite de la gestation du jumeau non écrasé) dépend de la précocité de l'intervention (avant 18 jours de gestation). Passé 35 jours de gestation les chances de retour d'une chaleur fécondante, après l'avortement sont très faibles. Le propriétaire de la jument et (ou) son représentant ont seuls qualité pour décider de la mise en œuvre et du respect de ces protocoles.

Enfin, l'insémination en semence congelée est moins fertile qu'en semence réfrigérée qui elle-même est moins bonne en comparaison de la fertilité en semence fraîche. Le propriétaire ou son représentant en accepte le risque. Il atteste ne pas avoir besoin d'autres explications qu'il aurait le cas échéant demandées par écrit.

Article 3 - Tarification de la saillie

Prix de la saillie : 660 TTC (TVA 10%)

Conditions de paiement :

- 330€ à la signature du présent contrat
- 330€ Jument pleine au 1^{er} octobre

Article 4 - Tarification des frais techniques

Le propriétaire confirme avoir pris connaissance des tarifs, à savoir :

- Forfait échographie + mise en place IART / saison (TVA 10%)
Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris - 200€ TTC
- Forfait échographie + mise en place IAC / saison (TVA 10%)
Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris - 320€ TTC
- Forfait échographie + frais technique MM / saison (TVA 10%)
Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris - 200€ TTC
- Forfait échographie + récolte étalon + IAF / saison (TVA 10%)
Contrôle gestation (15j, 30j et 45j) compris - 220€ TTC
- Echographie ponctuelle hors forfait (TVA 20%) - 25€ TTC
- Forfait poulinage (snap foal, serum antitet et trivalent inclus)
(TVA 10%) - 350€ TTC
- Lavage utérin (hors solutés et médicaments) - 28€ TTC
- Vulvoplastie/Claslick - 45€ TTC
- Twin squee (médicaments inclus) - 55€ TTC
- Identification du poulain sous la mère - 44€ TTC

Article 5 - Obligations administratives

Le propriétaire est seul responsable du contrat de saillie qu'il a signé. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi. Le Dr. Lammens ne s'occupera pas de son contrat, sauf si celui-ci est disponible dans notre centre ou si le propriétaire en fait la demande.

Le Dr. Lammens s'engage à remplir le document de saillie, à renvoyer la déclaration de premier saut et la souche, puis donnera l'attestation de saillie au propriétaire de la jument. Ces documents seront remplis à la condition que le propriétaire se soit acquitté de la totalité des factures dues au Dr.Lammens.

Fait à : Le :

Dr. Lammens Ann
Centre de reproduction EQUI-REPRO

Le propriétaire
(Lu et approuvé, et signature)